



MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi de Midi-Pyrénées -
DIRECCTE

Unité Territoriale de Haute Garonne
Section d'Inspection du travail N°13

Syndicat CFTC TISSÉO
A l'attention de M. Serge Marciano
166, route de St Simon
31081 TOULOUSE CEDEX 1

Affaire suivie par : *Alain Miquel*
Téléphone : 05.61.58.64.79
Télécopie : 05.61.58.65.58
Courriel : dd-31.inspection-section13@directe.gouv.fr

Toulouse, le 27 septembre 2010

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 20/09/2010, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le représentant de la section syndicale bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical à l'exception du pouvoir de négocier des accords collectifs qui ne lui est reconnu qu'en l'absence de toute autre possibilité de négociation. Il peut au titre de son mandat formuler des revendications ou des réclamations auprès de l'employeur ou faire des propositions.

Sauf accord de l'entreprise ou usage en vigueur dans l'entreprise à démontrer, son absence de pouvoir de négociation ne lui permet pas de se prévaloir d'une participation aux réunions avec le chef d'entreprise dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire ou de toute autre négociation engagée dans l'entreprise.

Toutefois, sauf à prendre le risque de se voir reprocher une attitude discriminatoire vis-à-vis d'une section syndicale, le chef d'entreprise ne peut vous exclure d'une convocation à une réunion de simple information des organisations syndicales ni omettre de vous communiquer les informations devant être transmises au délégué syndical en application des dispositions du code du travail (Art. L2323-72, L2262-6 et R2262-2, L2323-57, L2323-36, L2323-38, L3123-3 alinéa 2, et L1441 du code du travail).

DIRECCTE
Midi-Pyrénées
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de la Haute-Garonne
Cité administrative – Bâtiment B – 31074 TOULOUSE Cedex – Standard : 05-67-77-74-74
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/mn) ou
ALLO SERVICE PUBLIC (0,12€ TTC/mn) au 39 39
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi de Midi-Pyrénées -
DIRECCTE

Unité Territoriale de Haute Garonne
Section d'Inspection du travail N°13

Syndicat CFTC TISSÉO
A l'attention de M. Serge Marciano
166, route de St Simon
31081 TOULOUSE CEDEX 1

Affaire suivie par : *Alain Miquel*
Téléphone : 05.61.58.64.79
Télécopie : 05.61.58.65.58
Courriel : dd-31.inspection-section13@directe.gouv.fr

Toulouse, le 11 Octobre 2010

Monsieur,

Je constate qu'une erreur s'est glissée à la fin de ma lettre du 27 septembre 2010 et vous prie de bien vouloir m'en excuser.

En effet, il convient de lire « votre organisation syndicale ne peut pas déposer un préavis de grève ».

La formalité de dépôt de préavis de grève prévue à l'article L2512-2 du code du travail est réservée aux seules organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement, ce qui n'est pas le cas à ce jour de votre organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur adjoint

Alain Miquel

DIRECCTE
Midi-Pyrénées
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de la Haute-Garonne
Cité administrative – Bâtiment B – 31074 TOULOUSE Cedex – Standard : 05-67-77-74-74
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/mn) ou
ALLO SERVICE PUBLIC (0,12€ TTC/mn) au 39 39
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr